

## 1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

Poulvac® IB Primer ad us. vet., lyophilisat utilisable, après reconstitution dans l'eau, par pulvérisation, par voie oculaire ou par voie orale dans l'eau de boisson, pour poules et poulets.

## 2. COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

1 dose contient :

### Substance active :

Virus de la bronchite infectieuse aviaire (IBV), souche H120, vivant, atténué	$\geq 10^{3.0} \text{DIE}_{50}^*$
Virus de la bronchite infectieuse aviaire (IBV) souche D274 (clone), vivant, atténué	$\geq 10^{3.0} \text{DIE}_{50}^*$

\*DIE<sub>50</sub> : dose infectant 50 % des embryons : titre viral causant une infection chez 50 % des embryons inoculés avec le virus.

### Excipients :

Pour la liste complète des excipients, voir rubrique 6.1.

## 3. FORME PHARMACEUTIQUE.

Lyophilisat pour suspension utilisable par pulvérisation, par voie oculaire ou par voie orale dans l'eau de boisson.

Lyophilisat : de couleur blanche à beige.

Après reconstitution : transparent à blanc opaque (selon la quantité d'eau utilisée).

## 4. INFORMATIONS CLINIQUES

### 4.1 Espèces cibles

Poules et poulets.

### 4.2 Indications d'utilisation, en spécifiant les espèces cibles

Chez la poule/le poulet, immunisation active contre les souches du sérotype Massachusetts et les souches variantes D274 du virus de la bronchite infectieuse aviaire (IBV, pour infectious bronchitis virus).

Début de l'immunité : 27 jours après la vaccination.

Durée de l'immunité : 16 semaines.

### 4.3 Contre-indications

Aucune.

### 4.4 Mises en garde particulières à chaque espèce cible

Ne vacciner que les oiseaux en bonne santé.

#### **4.5 Précautions particulières d'emploi**

##### ***Précautions particulières d'emploi chez l'animal***

Éviter tout stress chez les oiseaux aussi bien AVANT qu'APRÈS la vaccination.

Les souches vaccinales peuvent se transmettre des poules/poulets vaccinés aux poules/poulets non vaccinés. Les essais de tolérance et de retour à la virulence (réversion) des souches vaccinales utilisées ont montré l'innocuité de ces souches vaccinales pour les poules/poulets.

Il est recommandé de vacciner en même temps tous les oiseaux présents dans l'élevage.

##### ***Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux***

Lors de la vaccination par pulvérisation se protéger les yeux avec des lunettes de protection ainsi que le nez et la bouche avec un masque anti-poussières.

Le personnel entrant en contact avec les poules/poulets vaccinés doit respecter les mesures d'hygiène générales (changer de vêtement, porter des gants, nettoyer et désinfecter les bottes).

#### **4.6 Effets indésirables (fréquence et gravité)**

Dans de très rares cas, une légère réaction vaccinale, se manifestant par de légers symptômes respiratoires transitoires, peut survenir.

La fréquence des effets indésirables est définie comme suit :

- très fréquent (effets indésirables chez plus d'1 animal sur 10 animaux traités) ;
- fréquent (entre 1 et 10 animaux sur 100 animaux traités) ;
- peu fréquent (entre 1 et 10 animaux sur 1000 animaux traités) ;
- rare (entre 1 et 10 animaux sur 10 000 animaux traités) ;
- très rare (moins d'un animal sur 10 000 animaux traités, y compris les cas isolés).

En cas d'apparition d'effets indésirables, en particulier qui ne correspondent pas à ceux mentionnés, signalez-les sur le site [www.vaccinovigilance.ch](http://www.vaccinovigilance.ch).

#### **4.7 Utilisation en cas de gestation, de lactation ou de ponte**

L'innocuité du médicament vétérinaire a été démontrée lors de l'administration pendant la période de ponte.

#### **4.8 Interactions médicamenteuses et autres formes d'interactions**

Aucune information n'est disponible concernant l'innocuité et l'efficacité de ce vaccin à usage vétérinaire lorsqu'il est utilisé en même temps qu'un autre médicament vétérinaire. La décision d'utiliser ce vaccin avant ou après l'administration d'autres médicaments vétérinaires doit donc être prise au cas par cas.

#### **4.9 Posologie et voie d'administration**

##### ***Protocole vaccinal :***

##### **1. Poulet de chair**

Vacciner dès l'âge de 1 jour.

##### **2. Futures poules pondeuses et reproducteurs**

Vacciner dès l'âge de 1 jour ou vacciner au cours de la 3<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> semaine de vie pour une protection immédiate des jeunes oiseaux et en tant que première injection préparant aux vaccinations ultérieures par un vaccin inactivé.

##### **3. Poules pondeuses et reproducteurs**

Vaccination au début de la période de ponte.

##### ***Recommandations générales :***

Utiliser de préférence de l'eau désionisée ou de l'eau potable propre et froide ne contenant pas de chlore et d'ions métalliques. La quantité d'eau à utiliser dépend de la méthode d'application, du nombre de doses, de l'hébergement des oiseaux, etc. Il est recommandé d'ajouter à l'eau de la poudre de lait écrémé (4 g par litre d'eau) avant de mettre le vaccin en suspension.

##### **Administration par voie oculaire (goutte dans l'œil)**

Dissoudre 1000 doses de vaccin dans 50 ml d'eau. Appliquer une goutte (0,05 ml) de la solution vaccinale dans un œil. Maintenir fixement la tête de l'oiseau de telle sorte que la goutte s'étale sur l'œil sans s'écouler.

##### **Administration par voie orale (dans l'eau de boisson)**

Selon l'âge des oiseaux : la quantité d'eau en litres pour 1000 poulets doit être ajustée en fonction de l'âge des poulets en jour (sans dépasser 40 litres au maximum). Les conduites, tuyaux, etc. doivent être parfaitement nettoyés et exempts de traces de désinfectants ou de détergents.

Les désinfectants, détergents ainsi que les ions chlore et métalliques (fer et cuivre) peuvent inactiver le virus se trouvant dans le vaccin.

Pour augmenter la stabilité de la suspension vaccinale, il est conseillé d'ajouter au vaccin 4 g de poudre de lait écrémé par litre d'eau.

Les oiseaux doivent être privés d'eau pendant deux heures avant la vaccination.

Reconstituer la quantité de vaccin dans un volume d'eau prévu pour être absorbé en deux heures. S'assurer que les oiseaux n'ont pas accès à de l'eau non traitée, tant que l'eau contenant le vaccin dilué n'a pas été totalement consommée.

Ne pas administrer un autre médicament et ne pas utiliser de désinfectant le jour précédent et le jour suivant la vaccination.

#### Administration par pulvérisation

Diluer et administrer le vaccin reconstitué conformément aux instructions d'emploi du matériel de pulvérisation utilisé afin que chaque animal reçoive une dose de vaccin reconstitué. Utiliser de préférence un pulvérisateur automatique ou un nébulisateur agricole. La quantité d'eau nécessaire à la reconstitution du vaccin dépend du pulvérisateur utilisé.

Selon le nombre de doses indiquées et le pulvérisateur utilisé, diluer le lyophilisat dans une quantité d'eau suffisante pour permettre la pulvérisation de 150-500 ml d'eau pour 1000 poussins. Régler le pulvérisateur pour obtenir une taille de gouttelettes entre 0,12 et 0,15 mm de diamètre. La distance entre la tête du pulvérisateur et l'oiseau doit être d'environ 50 cm.

Pendant la pulvérisation ainsi que pendant les 20-30 minutes environ qui suivent, arrêter ou réduire la ventilation. Il est conseillé d'atténuer les sources de lumière pour ne pas effaroucher les oiseaux.

#### ***Préparation du vaccin :***

Le vaccin doit être reconstitué immédiatement avant son administration.

Retirer le bouchon en caoutchouc et remplir à moitié le flacon en verre avec de l'eau propre, froide, si possible désionisée. Agiter le flacon pour dissoudre totalement le lyophilisat. Verser ensuite le contenu du flacon dans l'eau (pour les données concernant la dilution en fonction des modes d'administration, voir le paragraphe « recommandations générales »), en vidant bien complètement le flacon par rinçage. Répartir de façon homogène le vaccin en remuant doucement la suspension.

#### **4.10 Surdosage (symptômes, conduite d'urgence, antidotes), si nécessaire**

L'administration d'un surdosage correspondant à 10 fois la dose recommandée n'a pas entraîné de symptômes différents de ceux décrits dans la rubrique 4.6.

#### **4.11 Temps d'attente**

0 jour.

### **5. PROPRIÉTÉS PHARMACOLOGIQUES**

Groupe pharmacothérapeutique : vaccin pour oiseaux ; vaccin à virus vivant pour oiseaux de basse-cour ; virus de la bronchite infectieuse aviaire (IBV).

Code ATCvet : QI01AD07

#### **5.1 Propriétés pharmacodynamiques**

Sans objet.

#### **5.2 Caractéristiques pharmacocinétiques**

Sans objet.

### **6. INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES**

#### **6.1 Liste des excipients**

D-Mannitol

Gélatine

Myo-inositol

NZ Case Plus

#### **6.2 Incompatibilités majeures**

En l'absence d'étude de compatibilité, ce vaccin à usage vétérinaire ne doit pas être mélangé avec d'autres médicaments vétérinaires.

#### **6.3 Durée de conservation**

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 36 mois.

Durée de conservation après reconstitution conforme aux instructions : 2 heures.

#### **6.4 Précautions particulières de conservation**

À conserver et transporter réfrigéré (entre 2 °C et 8 °C).

Protéger de la lumière.

Ne pas congeler.

#### **6.5 Nature et composition du conditionnement primaire**

Flacons en verre de type I avec un bouchon en caoutchouc et capsule en aluminium.

Boîte de 10 flacons de verre de type I contenant chacun 2500 doses.

**6.6 Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments vétérinaires non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments**

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

**7. TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

Zoetis Schweiz GmbH  
Rue de la Jeunesse 2  
2800 Delémont  
Suisse

**8. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

Swissmedic 1398 002 10 flacons de 2500 doses  
Catégorie de remise B: remise sur ordonnance vétérinaire

**9. DATE DE PREMIÈRE AUTORISATION/RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION**

Date de première autorisation : 08.08.1995  
Date du dernier renouvellement : 08.11.2022

**10. DATE DE MISE À JOUR DU TEXTE**

10.2022

**INTERDICTION DE VENTE, DÉLIVRANCE ET/OU D'UTILISATION**

Sans objet.